

Pensez aux génériques !

Toute ordonnance doit comporter l'indication :
« **Sauf mention contraire, les médicaments prescrits peuvent être substitués par votre pharmacien** »

Répertoire des génériques

[https://www.omedit-centre.fr/medias/
Generiques_Pourquoi-prescrire.pdf](https://www.omedit-centre.fr/medias/Generiques_Pourquoi-prescrire.pdf)

Un traitement sûr et efficace

[https://www.omedit-centre.fr/medias/
Generiques_Informations-patient.pdf](https://www.omedit-centre.fr/medias/Generiques_Informations-patient.pdf)

Le point sur la bioéquivalence

[https://www.omedit-centre.fr/medias/
Generiques_Bioequivalence.pdf](https://www.omedit-centre.fr/medias/Generiques_Bioequivalence.pdf)

Quoi de neuf ?

[https://www.omedit-centre.fr/medias/
Generiques_Efficacite-tolerance.pdf](https://www.omedit-centre.fr/medias/Generiques_Efficacite-tolerance.pdf)

Les médicaments génériques

[https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/
medicaments/medicaments-generiques/](https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/medicaments-generiques/)

MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE

DEVENIR GÉNÉRIQUE ÇA SE MÉRITE



Pensez aux biosimilaires !

Biosimilaire : médicament biologique (fabriqué à partir de sources biologiques) similaire à un médicament biologique de référence, déjà autorisé en Europe et dont le brevet peut être copié

Etat des lieux des médicaments biosimilaires

[https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-publie-son-
etat-des-lieux-des-medicaments-biosimilaires](https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-publie-son-etat-des-lieux-des-medicaments-biosimilaires)

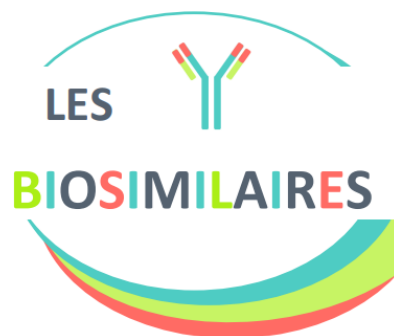
ansm
Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé

RAPPORT

État des lieux sur les
médicaments biosimilaires
FÉVRIER 2022

Flyer : « Votre médecin vous a prescrit un médicament biosimilaire : mais qu'est-ce que c'est ? »

[https://www.omedit-centre.fr/medias/Medicament-
biosimilaire_Cest-quoi.pdf](https://www.omedit-centre.fr/medias/Medicament-biosimilaire_Cest-quoi.pdf)



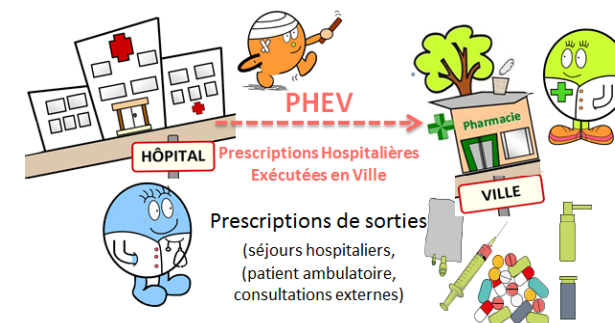
Observatoire des
Médicaments
Dispositifs médicaux
Innovations Thérapeutiques



La BOITE à OUTILS des PHEV

Prescriptions Hospitalières Exécutées en Ville

Septembre 2017



OMÉDIT Centre – Val de Loire

2, boulevard Tonnellé — 37044 Tours Cedex 9

Téléphone : 02.34.38.94.90

<https://www.omedit-centre.fr>

Ordonnances types pour les perfusions et les pansements

- Formulaire PDF dynamique PERFADOM : prescription de perfusion à domicile

https://www.omedit-centre.fr/medias/Perfadom_Formulaire-prescription.pdf

- Formulaire PDF dynamique d'aide à la prescription de sortie des pansements et des soins des plaies traitées en ville :

https://www.omedit-centre.fr/medias/Formulaire-prescription-sortie_Pansements-soins-plaies.pdf

- e-learning « Cicatrisation : détersion et nécrose »

<https://www.omedit-centre.fr/detersion>

Je prescris en DCI !

Pensez à paramétrer le logiciel d'aide à la prescription (certifié HAS) pour que toutes les prescriptions comportent la phrase :
« Sauf mention contraire, les médicaments prescrits peuvent être substitués par votre pharmacien »

Fiche informative DCI et générique

https://www.omedit-centre.fr/medias/Flyer_DCI-generiques.pdf

Fiche DCI pour les patients

https://www.omedit-centre.fr/medias/Prescription-denomination-commune_Patient-sortant-consultation-externe.pdf

Prescription Médicamenteuse (patient hospitalisé, sortant ou vu en consultation externe), bonnes pratiques

https://www.omedit-centre.fr/medias/Prescription-medicamenteuse_Hospitalisation-consultation.pdf

Décret du 14 Novembre 2014 (entré en application au 01/01/2015) relatif à l'obligation de prescription en DCI

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029761800>

Je prescris, je m'identifie !

Tout prescripteur doit **impérativement** s'identifier par son numéro RPPS et le FINESS géographique de son établissement

Selon le modèle d'ordonnance, il est nécessaire :

- D'entourer votre code-barre RPPS ou rayer les code-barres autres que le votre



- De compléter le cadre d'identification du prescripteur

- Si vous êtes prescripteur non-thésé ou interne, il est nécessaire de se référer au RPPS de votre chef de service